

PV du conseil syndical du 6 mars 2026

Le Conseil Syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de Venteuges s'est réuni lors d'une séance ordinaire le 6 mars 2026 à 20 heures 30 sous la Présidence de M AUBAZAC Michel, le Président. Les convocations ont été transmises le 20 février 2026 par voie électronique

Membres présents : M AUBAZAC Guillaume, M AUBAZAC Michel, M BERNARD Norbert, M CUBIZOLLES Lionel, M FOURNIER Christian, M GALTIER Roland, M NOTON Jean-Louis

Membres absents : M CUSSAC Alain, M SAUVANT Jérôme

Pouvoirs : M CUSSAC Alain a donné pouvoir à M AUBAZAC Guillaume, M SAUVANT Jérôme a donné pouvoir à M AUBAZAC Michel

Monsieur AUBAZAC Guillaume a assuré le rôle de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1- Désignation du secrétaire de séance

M AUBAZAC Guillaume est désigné secrétaire de séance

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne participe pas au vote
9	0	0	0

2- Approbation du PV du 13 décembre 2025

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne participent pas au vote
4	0	0	3(N. BERNARD, R. GALTIER, JL. NOTON)

3- Convention eau avec la commune de Saugues

La convention de fourniture d'eau potable avec la commune de Saugues est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler. Etant donné les travaux prévus pour la nouvelle ressource les Clouzels, la commune de Saugues participera au financement avec un forfait annuel de 14 000m3 d'eau pour un montant total de 10 000€.

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

4- Vote du compte financier unique 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		102 934.36		153 570.09		256 504.45
Opérations de l'exercice	129 053.07	151 788.06	319 460.03	243 007.52	448 513.10	394 795.58
TOTAL	129 053.07	254 722.42	319 460.03	396 577.61	448 513.10	651 300.03
Résultats de clôture		125 669.35		77 117.58		202 786.93
Restes à réaliser			205 979.10	494 670.68		288 691.58

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

5- Affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 734,99
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	102 934.36
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	125 669.35
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou - D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	77 117.58
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -	288 691.58
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d - f	125 669.35
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002	125 669.35
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

6- Vote du Budget primitif 2026

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical votent à l'unanimité le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 309 488.25€
- Section d'investissement : 1 072 727.61€

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

7- Fongibilité des crédits

Le comité syndical autorise le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

8- Autorisation d'engager la 2^{ème} phase de la DUP les Clouzels

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour du captage de Clouzels

Il rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2024 le Syndicat des Eaux de Venteuges a confié à l'entreprise BCM sous terrain le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE.

Il invite le Comité syndical à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection du captage de Clouzels

Après avoir délibéré, le Comité syndical:

1) ADOPTE :

Définitivement le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ **49 840€**

2) DEMANDE :

Que le présent dossier soit soumis à l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux du captage de Clouzels.

3) DEMANDE :

Que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

4) INDIQUE :

Son engagement de mener à terme la procédure administrative.

5) INDIQUE :

Son engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

6) INDIQUE :

Son engagement d'acquérir par voie d'expropriation le cas échéant les terrains nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate, de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée et de réaliser les opérations de protection préconisées par le rapport de l'hydrogéologue agréé, telles qu'elles seront définies par l'arrêté de D.U.P.

7) INDIQUE :

Son engagement d'inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

8) DONNE :

Tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

9) DECIDE :

Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du département de la HAUTE-LOIRE, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0